



300 rue de la mairie 01600 ST DIDIER DE FORMANS – 06 63 96 87 30

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs Mercredi

Accueil de Loisirs agréé par la DDCS et bénéficiant du soutien financier de la CAF de l'Ain

Introduction

L'Accueil de Loisirs est une structure d'accueil de mineurs, installée dans l'enceinte de l'école de St Didier de Formans, qui fonctionne sous le régime d'une association loi 1901 et est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Pendant les activités, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de l'association, qui assurent la protection affective, morale et physique des enfants dans le respect de la convention des droits de l'enfant. Les parents sont autant que possible associés à la vie de la structure.

Les enfants ont des droits mais aussi des devoirs. Ainsi, les activités ne peuvent se dérouler que dans le cadre du bon respect des lieux, biens matériels et personnes.

Dans le cas contraire, la famille sera rencontrée et des mesures pourront être prises (exclusion temporaire, définitive, dédommagement, ...).

I – Fonctionnement

L'Accueil de Loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 ans révolus jusqu'à 12 ans, dont les parents adhèrent à l'association.

La structure fonctionne tous les mercredis, en dehors des vacances scolaires, de 7h30 à 18h30.

Les temps d'accueil sont définis ainsi :

7h30 à 9h : arrivée échelonnée des enfants

Jusqu'à 9h30 : jeux libres

9h30 à 9h45 : légère collation

9h45 à 11h30 : activités

11h30 à 12h : accueil ou départ d'enfants

12h à 13h30 : repas, récréation

13h30 à 14h : accueil ou départ d'enfants

14h à 16h30 : activités

16h30 à 17h00 : goûter (fourni par la structure)

17h00 à 18h30 : récréation, départ des enfants

A noter : ces horaires sont susceptibles d'être modifiés, en cas de sortie par exemple. Les parents seront alors avertis suffisamment à l'avance.

Les enfants doivent être obligatoirement repris dans les locaux de la structure en se signalant auprès d'un animateur, sauf directives contraires, en cas d'épidémie par exemple. Les familles en seront alors informées par messagerie électronique.

Seuls les parents ou les personnes nommément désignées par eux sur la fiche d'inscription pourront venir chercher les enfants (une pièce d'identité pourra leur être demandée).

Dans le cas où, exceptionnellement, une autre personne que celles désignées vient chercher l'enfant, celui-ci ne pourra être remis à cette personne qu'avec une autorisation écrite des parents.

En cas de retard après la fermeture de l'accueil et si aucune nouvelle n'a été donnée, l'enfant pourra être remis à la gendarmerie la plus proche.

En cas de retards répétés après 18h30, les parents s'engagent à prendre à leur charge le coût horaire supplémentaire du salarié.

En cas d'urgence, il sera fait appel au médecin indiqué sur la fiche d'inscription et/ou aux pompiers.

II – Inscription

Pour inscrire un enfant, les parents ou personnes responsables de cet enfant doivent :

- Remplir les fiches de renseignements et la fiche sanitaire et les accompagner des justificatifs de :
 - Quotient Familial déterminé par la CAF s'il est inférieur ou égal à 1000
 - Vaccinations à jour (+ éventuel PAI)
 - L'assurance scolaire et périscolaire
- Adhérer à l'association : 35 Euros par famille et par année scolaire, donnant accès aux services d'accueil proposés par l'Ile aux Enfants, en début et fin de journée d'école ainsi que le mercredi en demi-journée ou journée, avec ou sans repas.

Les parents peuvent inscrire annuellement ou mensuellement leurs enfants auprès du personnel responsable, ou exceptionnellement au plus tard le lundi pour le mercredi suivant, en fonction des places disponibles.

Les annulations doivent être faites au plus tard le lundi matin avant 12h00. Une réservation non annulée, sera obligatoirement facturée.

Les inscriptions ou annulations se font obligatoirement par écrit : sur papier libre ou au moyen du planning distribué par la structure ou par un mail dont il aura été accusé réception.

Les familles résidant à St Didier de Formans, dont les 2 parents travaillent et dont les enfants fréquentent régulièrement l'accueil ont priorité pour les inscriptions. Les enfants d'autres communes ou qui viennent occasionnellement sont accueillis dans la limite des places disponibles.

III – Tarification

Le tarif est fixé par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié en cours d'année si les circonstances l'exigent. Les familles seront informées de cette modification avant son application.

Le tarif est établi selon des tranches déterminées en fonction du quotient familial (cf. annexe : Tarifs).

Une facture, servant aussi de justificatif fiscal ou pour les aides de comités d'entreprise ou autre, sera établie en fin de mois. Pensez à bien la conserver car **aucun duplicata ne sera délivré**.

Un retard de paiement, au bout de 3 relances, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du centre de loisirs jusqu'à régularisation.

IV – Dispositions particulières

Les enfants malades, fiévreux ou contagieux ne seront pas admis.

Les animateurs n'ont pas le droit d'administrer de médicament, sauf dans le cadre d'un PAI.

Tout objet amené par l'enfant reste sous son entière responsabilité, aucune réclamation ne pourra être faite en cas de perte, casse ou vol.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets de valeur ou pouvant présenter un danger.

Les animateurs ou membres de l'association peuvent faire des photos des enfants, dans le cadre d'une activité ou pour une exposition. Elles peuvent être utilisées pour promouvoir les activités du centre de loisirs, avec l'accord des parents.

En cas d'absence d'un ou plusieurs salariés, le remplacement pourra être effectué par des bénévoles membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra une fois par an au mois d'octobre.

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants, ainsi qu'aux membres du bureau et au personnel salarié de l'association.

C'est pour le bien-être des enfants qu'il est important de le respecter.

L'utilisation des services de L'île aux Enfants équivaut à l'acceptation tacite de ce règlement.

RAPPEL: l'arrivée et le départ des enfants se font obligatoirement par le petit portillon à l'arrière du bâtiment dit « associatif », en contournant l'école.

L'accès par le parking des enseignants, que ce soit à pied, en voiture, à vélo, est **formellement interdit** en dehors des personnes travaillant dans l'école.

P.S. : en cas de mesures particulières à prendre liées à la situation sanitaire, les familles seront informées du protocole à suivre par message électronique.

Pour nous contacter : Tél. : 06.63.96.87.30 ou Mail : ileauxenfants.esdf@orange.fr

Site internet : <https://ile-aux-enfants.neopse-site.com/>



Le 10 juillet 2020.

Le Bureau